

UE non validé, mais 10 au CM

Par **Pseudo0104**, le **08/06/2019** à **12:26**

Bonjour,

Alors voilà, j'ai un problème qui reste sans réponses ou du moins seulement des réponses floues.

Je suis actuellement en L1 de droit. Je n'ai pas validé mon 1er semestre.

Il se trouve que j'ai eu 10 au partiel final d'introduction historique au droit (CM), et 8 à mon TD. Sur mes résultats, à côté de mon UE était affiché la mention "Ajourné". Cependant, plusieurs élèves des années supérieures m'ont dit que je ne devais pas me rendre aux rattrapages lorsque j'ai eu la moyenne à un CM puisque les TD ne sont pas rattrapables.

L'administration, qui était fort désagréable, m'a également dit que si je venais aux rattrapages, ma note serait inchangée et mon 10 resterait.

Je ne me suis donc pas rendu aux rattrapages de cette matière, mais depuis je doute...

Pouvez-vous m'éclairer ?

Par **LouisDD**, le **08/06/2019** à **14:05**

Salut

Sans vouloir vous faire paniquer, vu que chaque scolarité fonctionne différemment, dans ma fac, une unité qui est ajournée (si on reprend l'exemple présent, à cause des TD) doit être repassée aux rattrapages, et la note de TD ne compte plus. Donc mettons on avait un 3 en colle de TD qui nous plombait un 11 au partiel (CM) (avec système du 1/3 2/3 pour les valeurs des deux notes pour le calcul de la moyenne de l'unité)... on repasse le CM et la colle pénalisante s'efface... mais il faut ravoir au moins 10 pour valider l'unité...

Par **Le**, le **08/06/2019** à **14:15**

Quelle est votre faculté?

Normalement (et je commence à radoter avec ça) mais la réponse devrait se trouver normalement dans les MCC (modalités et contrôles de connaissances) de votre faculté qui doit être accessible puisque ce sont les règles qui s'imposent à votre faculté dans sa manière

de procéder au contrôle des épreuves et l'obtention des diplomes.

Je ne veux pas être pessimiste non plus comme notre modo spinalien.. mais il me semble que s'il est affiché que vous êtes ajourné dans l'UE c'est qu'elle n'est pas validée...

Avez vous validé votre semestre? Vos semestres? Et combien de crédits avez vous validé également?

Les MCC peuvent véritablement tout changer à votre situation en fonction de ce qu'il y a écrit dessus, si vous voulez je peux chercher pour vous les MCC de votre faculté et essayer de les consulter pour voir s'il y a des réponses à votre problème (si vous pouvez me donner le nom de l'établissement bien sûr :)).

Par **Pseudo0104**, le **08/06/2019** à **14:25**

Merci de vos réponses rapides, je suis à la faculté de droit de Montpellier.

J'ai validé mon 2nd semestre, mais pas le premier. J'ai seulement validé informatique et Introduction au droit.

Si je comprends bien, si je suis marquer comme defaillante, je redouble obligatoirement ?

Par **Le**, le **08/06/2019** à **14:47**

Voici ce que me disent les MCC (en fait votre fac fait un gros grobiboulga de toutes les règles pas seulement MCC) pour 2017-2018 à voir s'ils ont changé mais je ne pense pas

Source : https://droit.edu.umontpellier.fr/files/2014/11/Guide-de-l%C3%A9tudiant-2017-2018_070917.pdf

II-2-3 La capitalisation

- Toute UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne, soit :
- Par l'obtention dans chacun des enseignements qui la composent (CM et TD), d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20.
- Par une compensation à l'intérieur de chacun des enseignements qui la composent (affectés de leur coefficient).
- La compensation semestrielle est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignements, pondérées par les différents coefficients.

Le semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou

supérieure à 10 sur 20, soit :

- Dans chacune des UE.
- Par une compensation entre les différentes UE de ce même semestre.
- La compensation annuelle est organisée entre les semestres immédiatement consécutifs d'une même année (entre le S1 et le S2 ; entre le S3 et le S4 et entre le S5 et le S6).

Mais ils disent également ceci :

Les UE validées lors de la première session sont conservées pour la seconde session. Pour les UE qui n'ont pas été validées lors de la première session, les étudiants conservent pour la seconde session, le bénéfice de toute note égale ou supérieure à la moyenne.

Donc en gros votre UE était pas validée, mais la seconde ligne me semble curieusement écrite. Si réellement elle devait s'appliquer littéralement votre secrétariat aurait raison mais je trouve ça douteux.

Est-ce que vous avez dit au secrétariat que vous n'aviez pas validé l'UE mais que vous aviez 10 au CM? Peut-être ont-ils cru que vous aviez validé à 10 l'UE.

En tout cas dans le règlement la fac de Montpellier semble pas donner le statut d'AJAC faut donc valider par compensation les 2 semestres (soit que les notes aux rattrapages fassent grimper la note du semestre non validé à 10...)

- L'année de Licence est définitivement acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, soit :
 - Dans chacun de deux semestres.
 - Par une compensation entre les deux semestres de l'année du diplôme.
- Tout étudiant qui n'a pas validé 60 ECTS ne peut pas passer dans l'année supérieure. En cas de redoublement, l'étudiant conserve le bénéfice des unités d'enseignement ou des éléments d'unités pour lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.

Par **LouisDD**, le **08/06/2019** à **14:59**

De ce que je lis effectivement ça serait bon votre 10 serait maintenu...
Mais ça n'a aucun sens de faire passer des colles au final...

Par **Pseudo0104**, le **08/06/2019** à **16:23**

Merci beaucoup, il est vrai que cette 2eme ligne porte à confusion...

Je n'ai plus qu'à attendre les résultats, et en fonction j'aviserai !
Merci de votre aide

Par **Pseudo0104**, le **08/06/2019** à **16:25**

Et oui j'ai bien informé l'administration que j'avais eu 10 au CM mais que cela ne me permettait pas de compenser ma moyenne de TD, ce à quoi on m'a répondu qu'ayant eu 10 au CM, le rattrapage ne me servait pas dans cette matière.
J'espère réellement qu'il n'y a pas eu d'incompréhension...

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/06/2019** à **13:33**

Bonjour

Tout d'abord je tiens à saluer Le_Lorrain de s'être penché sur les MCC.
En effet, comme on le répète souvent chaque fac à son propre règlement.

Ensuite, je conseille à Pseudo0104 de demander à l'administration un mail qui lui confirme qu'il est bien exempté de rattrapage.
Comme ça en cas de problème il aura une trace écrite.